

# Modalités de participation



les rubans du  
*Patrimoine*  
2023



# Composition du dossier

1. Le **formulaire** ci-contre, obligatoirement complété.
2. Le **dossier** de présentation de l'opération (25 pages environ, format A4), remis obligatoirement **sur support papier**, devra contenir les éléments suivants :
  - ▶ présentation succincte de la commune ;
  - ▶ présentation du ou des bâtiments restaurés ou réhabilités ;
  - ▶ motivations de la commune, justification patrimoniale de l'opération ;
  - ▶ présentation des travaux réalisés, des difficultés rencontrées, des prescriptions ;
  - ▶ présentation photographique (les photos sont des éléments très importants qui permettent aux jurys de mieux apprécier la qualité de l'opération). Cette présentation est constituée de photos avant et après travaux en nombre suffisant pour apprécier les travaux effectués ;
  - ▶ retombées pour la commune ;
  - ▶ plan de financement (pour les travaux + prévision des coûts futurs d'entretien et de fonctionnement du bâtiment si étudiés) ;
  - ▶ prise en compte des aspects environnementaux (respect de l'environnement, diminution des impacts, intégration paysagère, prescriptions particulières pour le choix des matériaux...) ;
  - ▶ nom, adresse, responsable et spécialité des entreprises ayant réalisé les travaux ;
  - ▶ actions de communication réalisées sur l'opération et autres actions engagées par la commune pour la valorisation du patrimoine ;
  - ▶ autres compléments permettant d'apprécier la qualité de l'opération (cf. critères de sélection).

### 3. Complément numérique

Le **dossier** devra être également fourni **en version numérique** par sécurité (CD ou clé USB joint au dossier ou via internet).

Les photos sont utilisées par les organisateurs du concours pour présenter les dossiers aux jurys et à des fins de communication (cf. article 8 du règlement). Il est donc important de joindre les **fichiers photos de qualité suffisante sous format JPG**.

Quelles que soient les photos envoyées, le nom du photographe (crédit photo) doit absolument être clairement indiqué.

## ATTENTION

Les vidéos ne peuvent pas être utilisées lors des jurys.

## Critères de sélection des projets

C'est sur la base de la complémentarité des approches respectives des différents partenaires que les dossiers sont examinés. Les jurys tiennent compte de l'implication des maîtres d'ouvrage, de la qualité des travaux, de l'esthétique et du respect du patrimoine, de la mise en valeur des parties anciennes comme de l'adaptation du bâtiment à ses nouvelles fonctions, de la recherche de financements ou du type de montage financier, de la mobilisation populaire ainsi que des retombées, notamment en termes d'emploi, pour la commune.

De plus en plus affinés, les critères d'évaluation reposent également sur la prise en compte des aspects environnementaux (dans les choix techniques et dans l'intégration du bâtiment à son environnement : réflexion sur les critères de protection ou de respect de l'environnement, recherche de diminution des impacts, intégration paysagère et interface bâtiment/extérieur, bilan carbone, choix des matériaux) et de la prévision des coûts liés au fonctionnement futur ou à l'entretien du bâtiment rénové.

Intitulé de l'opération :

Patrimoine classé

Patrimoine inscrit

Patrimoine non protégé

Date de la construction :

Date des travaux d'entretien ou de restauration antérieurs à l'opération :

Commune ou structure intercommunale :

Nombre d'habitants :

Adresse de la mairie / intercommunalité :

Code postal :

M.  M<sup>me</sup>

Nom et prénom du maire/président :

Tél. :

Portable :

E-mail :

Nom et prénom du contact, fonction :

Tél. :

Portable :

E-mail :

Présentation résumée du contexte communal et de l'édifice ou du bâtiment rénové :

Présentation résumée des travaux effectués et nombre d'entreprises étant intervenues sur le chantier :

Retombées de cette opération (création d'emplois, éléments économiques, touristiques, sociaux) :

Date de début des travaux :

Date de fin des travaux :

Durée des travaux :

Montage financier (pourcentages), subventions et part communale :

Coût total de l'opération TTC :

Coût des « travaux seuls » TTC :

Cette opération a-t-elle déjà fait l'objet d'une distinction ? Non  Oui  laquelle ? .....

Comment avez-vous été informé de l'existence du concours : Courrier  Mail  Internet  Autre .....

Par qui : Fondation du patrimoine  Association des maires de France  Caisse d'Epargne  FFB  GMH

Autre .....

# COMMENT PARTICIPER ?

## Composition du dossier


Quelle que soit la nature de la réalisation, vous devez constituer un dossier de candidature comprenant obligatoirement :

1. le formulaire de participation complété ;
2. le dossier papier présentant le détail de l'opération avec des photos représentatives de l'opération AVANT et APRÈS travaux légendées ;
3. la version numérique du dossier et des photos sous format JPG avec crédit photo.

Envoyez ce dossier de candidature complet avant le **31 janvier 2023** à :

Fédération Française du Bâtiment  
29<sup>e</sup> édition des rubans du Patrimoine  
33 avenue Kléber - 75784 PARIS Cedex 16

Besoin d'informations :

 01 40 69 51 73

 [contact@rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr](mailto:contact@rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr)

---

**Les jurys du concours sélectionneront et récompenseront les meilleures réalisations.**

**Seront décernés des prix nationaux, régionaux et départementaux.**

---

## Extraits du règlement

Art. 2 – Conditions d'admission : Toute commune ou intercommunalité (France métropolitaine et DROM-COM) ayant conduit une opération de restauration, réhabilitation et de valorisation d'édifices de son patrimoine peut présenter un dossier. Les réalisations concernent tout type d'édifice présentant un intérêt patrimonial, technique ou culturel particulier. Les opérations d'amélioration patrimoniale du cadre communal sont également éligibles. Les travaux exclusivement consacrés à la mise en sécurité ne sont pas éligibles.

Il doit s'agir obligatoirement d'opérations dont les travaux ont été terminés au cours des 3 années civiles précédant la candidature.

Les édifices rénovés doivent avoir plus de 50 ans et les travaux doivent avoir été réalisés impérativement par des entreprises du bâtiment (les travaux effectués par des associations, des chantiers école ou jeunes en service civique ne rentrent pas dans le cadre du concours).

Art. 3 - Contenu des dossiers : le jury se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets et de demander tout complément qui lui semblerait nécessaire.

Art. 6 - Prix : 15 000 €, à répartir entre les lauréats des prix nationaux.

Art. 8 - Propriété littéraire, artistique, intellectuelle ou industrielle : Les candidats prennent à leur charge toutes les mesures de protection qu'ils estiment nécessaires au titre de la propriété littéraire, artistique, intellectuelle ou industrielle. Les auteurs et participants autorisent expressément les organisateurs du concours à utiliser les dossiers remis et, notamment, à reproduire et publier les documents envoyés (photographies, annexes techniques...), sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné, le cas échéant. Les auteurs et participants garantissent expressément les organisateurs du concours contre tout recours des tiers à ce titre.

Art. 11 - Dépôt du règlement : Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**Le règlement complet est déposé chez M<sup>e</sup> Poncet, huissier de justice - 64 rue Tiquetonne - 75002 Paris.**

**Retrouvez**  
**« les rubans du Patrimoine »**  
sur le site internet  
**[www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr](http://www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr)**